

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-011
Séance du 15 avril 2024

Objet : Vote du taux d'imposition 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (8) Mme Julie BENEZECH, M. Clément CHAPPERT M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTE EXCUSÉE : (1) Mme Sylvie MAURY,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 11 avril 2024 : article L.2121-17 du CGCT

Madame le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe

d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été confirmé.

Madame le Maire indique que les données financières sont analysées chaque année avant le vote afin de poursuivre la mise en adéquation entre les ressources de la commune et les ressources des foyers des Saint-Chinianais.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables en période de crise et d'inflation ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du Code Général des Impôts – CGI) ;

Considérant la suppression des éléments relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée « CVAE » ;

Considérant l'équilibre du budget primitif 2024 et le produit fiscal attendu ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'année 2024 et ainsi de maintenir les taux des contributions directes locales :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (26,13 %) et de la taxe départementale 2020 (21,45 %), soit la TFPB à 47,58 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, soit la TFPNB à 81,38 % ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, soit la TH à 14,94 %.

IMPOTS LOCAUX	% 2019	% 2020	% 2021	% 2022	% 2023	La dernière augmentation des impôts remonte à 2015.
HABITATION	14,94	0	0	0	14,94 (habitation secondaire)	
FONCIER BATI	26,13	26,13	47,58	47,58	47,58	
FONCIER NON BATI	81,38	81,38	81,38	81,38	81,38	

IMPOTS LOCAUX	% 2024	Explications
HABITATION Résidences secondaires	14,94	Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » à partir de 2023
FONCIER BATI	47,58	(Taux 2020 Commune + Taux 2020 département) avec coefficient correcteur
FONCIER NON BATI	81,38	81,38

Volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables en période de crise et d'inflation. L'équipe municipale sera attentive aux mécanismes compensatoires indiqués par l'état et étudiera les résultats annuellement pour poursuivre sa mise en adéquation entre les ressources de la commune et les ressources des foyers des Saint-Chinianais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les taux de taxes des contributions directes locales comme exposé par Madame le Maire.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Article 3 : D'INSCRIRE au budget le montant prévisionnel du produit fiscal attendu.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 16/04/2023

Le Maire,
Catherine COMBES

